



Afin d'optimiser la lecture des images et du contenu des lettres d'informations du CDG86, nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox.

CDG INFOS SEPTEMBRE 2025 #7

C'est la rentrée, la newsletter revient après sa pause estivale pour vous transmettre toutes les actualités du CDG et les rendez-vous à ne pas manquer !

**BESOIN D'UN AGENT
RAPIDEMENT ?**

**CDG 86 RECRUTE
CDG 86 REMPLACE**

SERVICE ALL INCLUSIVE BY CDG86
interimterritorial@cdg86.fr

**86
CENTRE DE
GESTION**
de la fonction publique
territoriale de la Vienne

En lire plus

LES MATINALES RH DU CDG86

Belle, belle, belle ma mutuelle !



CENTRE DE
GESTION
DE L'ÉTAT

Les 23 et 25 Septembre prochains

- Points d'actualité ;
- 20 nuances d'archives : les 20 ans !
- **FOCUS sur la Mutuelle** -
Présentation par la MNT

Pour vous inscrire !



<https://formulaires.gipcdg.fr/matinales-rh-cdg86-septembre-2025-1752744005>

 Dates	 Heure	 Où
Mardi 25 septembre 2025 Jeudi 25 septembre 2025	09:00-12:00 Accueil café 9h	Site du CDG86 1, avenue du Futuroscope 86360 Chasseneuil-du-Poitou

Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Ancêtre 1
CS 20295 - CHASSENEUIL DU POITOU - 86962 FUTUROSCOPE Cedex

05 49 48 12 10
contact@cdg86.fr
www.cdg86.fr



S'inscrire aux Matinales RH du CDG 86

Arrêt de travail : le nouveau formulaire papier sécurisé devient obligatoire

Le nouveau formulaire papier sécurisé devient obligatoire
à compter du **lundi 1er septembre 2025**.



86
CENTRE DE
GESTION
de la Fonction Publique
Territoriale de la Vienne

DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE, NOUVELLE RÈGLE DANS LA TRANSMISSION DES ARRÊTS MALADIE



L'ensemble des arrêts de travail papier doivent impérativement être établis sur le nouveau formulaire Cerfa sécurisé.

CETTE NOUVELLE RÈGLE S'APPLIQUE AUX TITULAIRES ET AUX CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Les médecins qui ne peuvent pas télétransmettre, doivent fournir le Cerfa sécurisé papier aux agents

LE CERFA SÉCURISÉ : OUTIL CLÉ DE LA LUTTE CONTRE LES ARRÊTS DE TRAVAIL FRAUDULEUX

UN FORMULAIRE COMPRENANT DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ POUR LIMITER LES RISQUES DE FAUX

Éléments biographiques
non photocopiables



Des bandes oranges
libres



+ Réduction significative des risques d'usurpation
d'identité des professionnels de santé

AVANTAGES

+ Automatisation des contrôles grâce à des
dispositifs de détection des faux certificats

RAPPEL



CONTRACTUELS ET
TITULAIRES IRCANTEC

Volet 1
CPAM sursus 48h00

Volet 2
CPAM sous 48h00

Volet 3
Employeur sous 48h00

TITULAIRES CNRACL

Volet 1
L'agent

Volet 2
L'employeur sous 48h00

Volet 3
L'employeur sous 48h00



L'agent recevant un arrêt papier doit
le transmettre à son employeur.



QU'EST CE QUI ENTRAÎNE UN REJET IMMÉDIAT ?



- Absence des éléments de sécurité mentionnés ci-dessus
- Photocopie, scan
- Utilisation d'un ancien Cerfa, même original

Les employeurs doivent refuser les arrêts non sécurisés et demander un nouveau document.

EN CAS DE NON CONFORMITÉ ?

- Rejet automatique par la CPAM ou l'employeur : l'arrêt est considéré comme nul.
- Perte des indemnités journalières : aucune compensation maladie n'est versée.



Ajoutez un rappel clair dans votre livret d'accueil ou vos procédures RH sur les arrêts maladie.
Une phrase suffit pour éviter bien des complications.

LES PRINCIPAUX REGISTRES ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES : Sapez-vous sortir du labyrinthe ?

8H30 Accueil des participants

9H Principaux registres et documents obligatoires : les points clés
Les déclarations, le cadre réglementaire, les principes généraux de la prévention

9H45 Ateliers

1 Quels risques pour quel registre ?
Savoir différencier et classer le registre selon l'activité au travail et le registre des Dangers Graves et Inévitables, à partir de ses pictogrammes

2 La chasse aux pictogrammes
Déterminer le contenu des registres de sécurité et définir les pictogrammes obligatoires en collectant, à partir des pictogrammes de sécurité.

3 Un imprévu peut en cacher un autre
Regarder à partir d'un cas pratique les risques liés pour bien gérer les vérifications générales périodiques et verser le registre de sécurité.

4 Bénédicte sa loi
Sensibiliser à partir de la loi de 1993, aux aspects de l'évaluation des risques professionnels afin de passer de la réglementation à la mise en œuvre du document unique

11H30 Restitution et synthèse de la matinée

12H Clôture de la matinée

Assistants et conseillers de prévention : les Matinales de la Prévention reviennent !

Vous êtes assistant de prévention.

N'hésitez pas à vous inscrire !

Il reste des places à Saulgé le vendredi 26 septembre 2025 et à Chouppes le jeudi 9 octobre 2025.

Au programme : 4 ateliers thématiques pour mieux appréhender le « labyrinthe » des documents et registres obligatoires en matière de santé et sécurité au travail.

Contact : prevention@cdg86.fr



RSU : la date limite de transmission est fixée au mardi 30 septembre 2025

Pour rappel, le Rapport Social Unique (RSU) constitue une obligation légale et doit être établi tous les ans. Il est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (CST) compétent. Pour les structures qui dépendent du CST du CDG, le RSU agrégé sera présenté le mardi 4 novembre 2025.



Participez au Duoday le jeudi 20 novembre 2025

Cette journée permet l'immersion d'une personne en situation de handicap en duo avec un professionnel, pendant la 29^{ème} édition de la **SEEPH** (*Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées*), qui se déroulera du lundi 17 au dimanche 23 novembre 2025.

Elle a pour objectif d'amorcer un changement de regard sur l'employabilité des personnes en situation de handicap.

Au programme : découverte du métier, participation active, immersion au sein de votre collectivité.

Si vous souhaitez participer, publiez dès maintenant une offre de duo via la **plateforme Duoday**.

Nous comptons sur vous !

Contact : maintienemploi@cdg86.fr

Accéder à la plateforme

Au service Emploi et Parcours Professionnels, c'est la rentrée pour :

- **Les apprentis et leurs maîtres d'apprentissage** : 2 journées d'informations leur sont proposées au CDG86 le mardi 16 septembre 2025 et le jeudi 2 octobre 2025.
- Les stagiaires de la **formation « secrétaire de mairie remplaçant »** qui ont débuté la 21^{ème} session le lundi 8 septembre 2025.
- Le **DU « Métiers Administratifs Territoriaux en Milieu Rural »** dont la rentrée est prévue le lundi 22 septembre 2025.
- **Les matinales de l'emploi et de la mobilité** dédiées aux techniques de recherche d'emploi et accessibles à tous.



Tous les 4 ans, les agents publics votent pour élire leurs représentants siégeant dans les différentes instances consultatives (CST, F3SCT, CAP, CCP).

En 2026, la date est fixée au 10/12/2026.



Convention de participation Prévoyance du CDG86

Depuis le 1er janvier 2025, le CDG86 a mis en place une convention de participation en Prévoyance auprès **TERRITORIA Mutuelle**.

Près de 280 collectivités du département ont fait le choix de s'y rattacher et ainsi permettre aux agents de bénéficier d'une couverture forte et adaptée aux spécificités de leur statut en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident.

Si vous avez déjà intégré la convention de participation :

TERRITORIA Mutuelle est à votre disposition afin de réaliser de nouvelles interventions, collectives ou individuelles, dans le but de poursuivre l'accompagnement et l'information auprès de vos agents.

Si vous n'avez pas intégré la convention de participation :

Il vous est encore possible de rejoindre la convention à tout moment !

Pour engager votre rattachement, il convient de vous rapprocher du CDG86 qui pourra vous accompagner sur les démarches réglementaires et auprès de TERRITORIA Mutuelle pour le paramétrage de votre contrat et l'information de vos agents.

Toute demande d'interventions ou de rattachement est à adresser à l'adresse suivante :

contactcollectivitescdg@territoria-mutuelle.fr

En lire plus



Report et indemnisation des droits à congés annuels des agents publics

En lire plus



ASA : Elargissement des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité



Retraite progressive accessible à partir de 60 ans au lundi 1er septembre 2025

En lire plus

Missions et conditions d'exercice des infirmiers et médecins coordonnateurs en EHPAD : nouveau décret du jeudi 4 septembre 2025

Ce décret précise les missions et conditions d'exercice des infirmiers et médecins coordonnateurs en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est pris pour l'application de l'**article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles** dans sa rédaction issue de l'**article 2 de la loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession d'infirmier**.

Ce décret modifie la liste et le contenu des missions des médecins coordonnateurs en EHPAD et prévoit les modalités du recours à la télécoordination. Il permet également la reconnaissance des infirmiers coordonnateurs en EHPAD en définissant leur rôle et leurs missions. Il apporte enfin des précisions sur le rapport annuel d'activité médicale qui doit être établi dans les EHPAD et sa remontée dans le cadre d'un traitement de données au niveau national.

Certains établissements sociaux et médico-sociaux, comme les EHPAD, sont susceptibles d'être gérés par des collectivités territoriales. A ce titre, ce décret peut donc concerner certains personnels territoriaux.

A défaut de précision, le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au JO, soit le 7 septembre 2025.

Lire le décret



Le Mag RH de juin 2025 est disponible sur notre site internet

Retrouvez dans ce Mag RH l'actualité statutaire, la jurisprudence, la Foire aux Questions et le focus du mois sur **les congés annuels des agents annualisés et le cas des agents travaillant sur un rythme scolaire**.

Découvrir le Mag RH de juin 2025

**Centre de Gestion de la fonction publique
territoriale de la Vienne**
Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL DU POITOU
86962 FUTUROSOCPE Cedex
05 49 49 12 10
contact@cdg86.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur la liste des abonnés
de la newsletter du CDG86.

[Se désinscrire](#)

© 2025 CDG86